

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par  
M. Kossowski,  
rapporteur au nom de la commission spéciale

-----  
**ARTICLE 6**

Dans la deuxième phrase et au début de la troisième phrase de l'alinéa 2 de cet article, substituer au mot :

« entreprise »,

le mot :

« employeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision. C'est l'employeur qui est chargé de la définition des conditions de vote et auquel incombe l'obligation d'en informer l'inspecteur du travail.